



MDDEFP

19 FEV. 2014

MP-35

Direction des projets nordiques et miniers

Note

DESTINATAIRE : Madame Mireille Paul, directrice  
Direction de l'évaluation environnementale des projets  
nordiques et miniers

DATE : Le 17 février 2014

OBJET : Projet Dumont – Exploitation d'un gisement de nickel

V/Réf. : 3211-16-008

N/Réf. : DPQA 1258

Bonjour,

Suite à votre demande du 28 janvier dernier, vous trouverez ci-joint la note préparée par Monsieur Jean Samson, ingénieur, concernant l'objet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie les conclusions de Monsieur Samson.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

La directrice,

France Delisle

p. j.

c. c. M. Jean Samson, DPQA



## NOTE

DESTINATAIRE : M<sup>me</sup> France Delisle, directrice  
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Jean Samson, ing.

DATE : Le 17 février 2014

OBJET : **Projet minier Dumont - Demande d'information portant sur  
le volet sonore de l'étude d'impact environnementale**

V/Réf. : 3211-16-008  
N/Réf. : DPQA 1258

---

### 1. Objet de la demande

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, M<sup>me</sup> Mireille Paul, directrice de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers, dans sa demande du 28 janvier 2014, sollicite la préparation d'un avis de recevabilité environnementale relativement au volet sonore de l'étude d'impact portant sur le projet minier Dumont. Des informations additionnelles sont requises à cet égard.

### 2. Documentation au dossier

La documentation suivante a été considérée dans le cadre de la préparation de la présente analyse :

- Volume 1, rapport principal, intitulé : « Projet Dumont, Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social », novembre 2012, préparé par Genivar inc.;
- Volume 4, annexe 23, intitulé : « Projet Dumont, Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social, étude sonore », novembre 2012, préparé par Genivar inc.;

- Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec, Volume 1, juillet 2013, préparé par Genivar inc.;
- Étude de faisabilité, intitulée : «Technical Report on Dumont Ni Project, Launay and Trécesson Townships, Québec, Canada», juillet 2013, préparée par Ausenco;
- Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec, Volume 2, novembre 2013, préparé par Genivar inc.;
- Réponses à la deuxième série de questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec reçue le 20 décembre 2013, janvier 2014, préparé par WSP Canada inc.

### **3. Description du projet**

Le projet minier Dumont consiste à exploiter un dépôt de nickel de faible teneur. Il se situe à environ 25 km à l'ouest de la ville d'Amos à proximité des agglomérations de Launey et de Trécesson. Le site visé est accessible à partir de la route 111. Un mode d'extraction conventionnel du minerai par minage à ciel ouvert (fosse) a été retenu. Les opérations minières sont planifiées selon un calendrier de 24 heures par jour et de 365 jours par année.

La réalisation de ce projet implique la mise en place de nombreuses infrastructures minières et d'installations connexes qui seront utilisées tout au long de l'exploitation de la mine.

### **4. Directive ministérielle**

La directive ministérielle intitulée : « Directive pour le Projet Dumont - Exploitation d'un gisement de nickel par Royal Nickel Corporation », datée de janvier 2012, indique à l'initiateur du projet la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement qu'il doit réaliser. Les exigences formulées dans cette Directive à l'égard du climat sonore concernent les aspects suivants :

- Le climat sonore (situation actuelle). La localisation des points d'échantillonnage doit être représentative des zones sensibles (hôpitaux, écoles, secteurs résidentiels et espaces récréatifs);
- La modification du climat sonore de la zone d'étude en phase de construction et d'exploitation;

- Les nuisances causées par le bruit ou les poussières pendant la période de construction et les inconvénients reliés à la circulation routière durant les travaux (déviation, congestion, etc.);
- Les mesures d'atténuation sonore;
- Le programme de surveillance environnementale;
- Le programme de suivi environnemental.

L'analyse de la recevabilité porte sur la qualité de l'étude d'impact et non sur le projet et ses impacts. Pour l'essentiel, il s'agit d'indiquer si tous les éléments requis relativement au volet sonore de l'étude d'impact ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif).

### 5. Informations supplémentaires requises

La révision de l'étude sonore du projet Dumont préparée en date du 21 janvier 2014 n'a pas été réalisée selon les indications de la demande d'information du 23 décembre 2013.

Il subsiste des discordances entre, d'une part, le nombre, la marque et le modèle des différents équipements miniers ( niveleuses, chargeurs sur roues, excavatrices, bouteurs et foreuses) apparaissant au tableau 16-8 de l'étude de faisabilité et, d'autre part, au tableau V (p.15) de l'étude sonore révisée en date du 21 janvier 2014. Tel que mentionné à cette étude sonore (p.12), des changements dans le nombre et le type d'équipements sont susceptibles d'invalider les résultats des simulations.

D'autre part, la version révisée du protocole de suivi sonore prenant en compte les paramètres de suivi suggéré par la DSP-Abitibi n'a pas été jointe au document de réponses, à savoir :

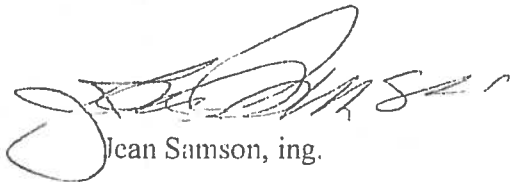
- $L_{Aeq24h}$ ;
- Indicateur d'exposition pour la journée complète selon le  $I_{den}$  afin de mieux discerner la nuisance et chacune des périodes de la journée (incluant les termes correctifs pour la soirée et la nuit) (ISO 1996-1 : 2003) :
  - § Jour : ( $L_{Aeq12h} = L_{day}$  ou  $L_d$  ou  $L_{jour}$ ), soit la période de 7 h à 19 h;
  - § Soirée : ( $L_{Aeq4h} = I_{evening}$  ou  $L_e$  ou  $L_{soirée}$ ), soit la période de 19 h à 23 h;
  - § Jour + Soirée : ( $L_{Aeq16h} = L_{day-evening}$  ou  $L_{de}$  ou  $L_{jour-soirée}$ ), soit la période de 7 h à 23 h;
  - § Nuit : ( $L_{Aeq8h} = L_{night}$  ou  $L_n$  ou  $L_{nuit}$ ), soit de 23 h à 7 h;

§ Nuit : nombre de nuits avec 15 événements ou plus et dont le  $L_{AFmax} \geq 60$  dBA (pour juger du risque d'éveils nocturnes) (WHO, 1999);

- Mesure du *SEL* (*sound exposure level* ou *single event noise exposure*) pour considérer certains événements bruyants en plus du bruit continu;
- Calcul de l'émergence acoustique (*augmentation du niveau de bruit par rapport au bruit initial, résultant de l'introduction d'un bruit particulier*).

## 6. Recommandations

L'examen de la recevabilité du volet sonore du projet d'exploitation du projet minier Dumont pourra être complétée à la suite de la révision de l'étude sonore selon les demandes d'informations formulées à la section 5 du présent avis.



Jean Samson, ing.

JS/cr